

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 FEVRIER 2009

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie annexe le six février deux mille neuf à vingt heures trente sous sa présidence.

PRESENTS :

Jacques FEYTE, Gérard DALLEMAGNE, Jean BEALU, Jocelyne AUZANNEAU, Magid ALAOUCHICHE, Laurent FAURE-BRAC, Eric LE FALHER, Robert GUENOT, Jean-Jacques ROQUES, Michelle FOUQUE-DUVAL, Frédéric PAIN, Sylvaine DROT,

Absents : D. DEMAZIERE, P. GEOFFRÉ, G. LE CAM.

Pouvoirs : D. DEMAZIERE à S. DROT, P. GEOFFRÉ à L. FAURE-BRAC, G. LE CAM à G. DALLEMAGNE.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Robert GUENOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

REPLACEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe que Mme Véronique TECHER, adjoint administratif de 1^{ère} classe, a demandé sa mutation, au 1^{er} mars 2009, pour la mairie de la Roche-Guyon.

Afin de faciliter la fin de ses fonctions à Neuville et le démarrage dans sa nouvelle collectivité, une convention de mise à disposition est signée entre les deux communes fixant un mi-temps de Mme TECHER durant le mois de février.

La Mairie de Neuville-sur-Oise versera à Mme TECHER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Mairie de la Roche-Guyon remboursera à la Mairie de Neuville-sur-Oise le montant de la rémunération et des charges sociales relatives au traitement de base, indemnité de résidence et supplément familial soit : 675.81 (six cent soixante quinze euros quatre vingt un centimes).

A l'unanimité, le Conseil municipal, se prononce favorablement sur cette convention de mise à disposition auprès de la Mairie de la Roche-Guyon et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION SUR L'ASSISTANCE D'UN BUREAU DE RECRUTEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Jocelyne AUZANNEAU qui détaille l'offre du Cabinet SCRIBA, Conseil en recrutement. Le montant des honoraires à payer pour cette mission de recrutement sur le poste qu'occupait Mme TECHER, hors frais d'annonce de 607.00 € pendant 60 jours, est de 4 784.00 € TTC.

Madame Sylvaine DROT précise qu'un niveau BEP ou BAC PRO en comptabilité/finance serait plus en adéquation avec le poste à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 2 voix contre et 13 voix pour, approuve cette proposition de convention avec le Cabinet SCRIBA en tenant compte de la modification de niveau d'étude demandée par Mme DROT et autorise Monsieur le Maire à la signer.

SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Monsieur le Maire donne la parole à Jocelyne AUZANNEAU qui rappelle qu'il a été signé le 15/06/2007, pour une durée de 3 ans, une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de remplacement et accompagnement administratif. Monsieur le Maire propose de contacter le CIG afin qu'un agent nous soit détaché à raison d'une journée de 8 heures par semaine sur le poste comptabilité/finance.

La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies soit, pour 2009 :

34.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1001 à 3 500 habitants.

DELIBERATION SUR LA MAISON « PÔLE SANTE » POUR SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la signature des baux de location et remercie à cette occasion Magid ALAOUCHICHE du travail de fond qui en a permis la rédaction.

Ces baux seront conclus pour 3 ans à compter du 2 mars 2009, avec les 4 professionnels de santé et à compter du 1^{er} avril de 2 professionnels complémentaires, qui occuperont la maison « Pôle Santé ».

Jocelyne AUZANNEAU apporte quelques précisions sur le métier d'ostéopathe et sa reconnaissance légale.

Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee.

Le loyer mensuel et les charges provisionnelles seront payés à terme à échoir au plus tard le cinq de chaque mois et sont fixés pour chacun comme suit :

Local	Surface en m ²	Nom	Loyer mensuel	Provision mensuelle pour charges
1	25.44	Mme Hanitra RAHERIORISOA Médecin généraliste	424.00 €	57.88 €
2	21.04	Mlle Karine SANGROUBER Infirmière	350.66 €	47.85 €
3	17.35	Mlle Olivia LLOPIS Podologue-Pédicure-Réflexologue	289.16 €	39.48 €
5	21.24	M. Antoine AUBERT Ostéopathe	354.00 €	48.30 €
7	21.24	Mme Danièle PINON-ROUSSEAU	177.00 €	24.15 €
		Mlle Aurélie ROUILLAT	177.00 €	24.15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur le montant mensuel des loyers et des provisions pour charges et autorise Monsieur le Maire à signer les baux de location correspondants.

DELIBERATION SUR LA CONVENTION SCOLAIRE AVEC LA VILLE DE CERGY

Monsieur le Maire, propose le renouvellement de la convention d'accueil réciproque d'enfants des communes de l'agglomération de Cergy Pontoise dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de Cergy dans le cadre d'une réciprocité sans participation financière entre les deux communes.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires à compter du premier jour de l'année scolaire 2008/2009. Elle prendra fin le 5 juillet 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur le renouvellement de cette convention sans participation financière et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION SUR LE CONTRAT DE FOURNITURE EN RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en concurrence de la prestation de fourniture des repas pour la cantine scolaire de l'école du 04 au 29 décembre 2008, pour des prestations à compter du 1^{er} février 2009.

Les résultats de cette consultation, tels que vérifiés par la commission d'appel d'offres, vont à l'attribution du contrat à la société Val d'Oise Service.

Il est demandé au Conseil municipal d'entériner cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat établi pour 3 ans du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2012.

Au 1^{er} février 2009, le prix du repas est de 3.30 € H.T. + TVA de 5.5 % soit 3.48 € T.T.C. ; prix qui sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution du contrat de prestation de fourniture des repas pour la cantine scolaire à la société Val d'Oise Service et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION SUR LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS

Monsieur le Maire propose de reporter les délibérations sur les dossiers, ci-dessous, en commission d'appel d'offres élargie à l'ensemble du conseil municipal le samedi 21 février 2009 à 10h00 :

- 1/ ECLAIRAGE PUBLIC.
- 2/ ASSURANCES DE LA COMMUNE.
- 3/ NETTOYAGE DES VITRES.

et propose de rajouter la mise en concurrence de :

- 4/ COMMUNICATION D'IMPRESSION DES JOURNAUX COMMUNAUX.

Le Conseil municipal approuve l'étude de ces dossiers le 21 février prochain.

DELIBERATION SUR LE T.R.A.S.E.R.R. 2009

Monsieur le maire donne la parole à Gérard DALLEMAGNE, qui présente les travaux de réfection de voirie à réaliser dans le cadre du T.R.A.S.E.R.R. 2009.

Il s'agit du chemin des Dagnaudes (de la rue du Pont à l'allée de la Forge).

Les travaux font l'objet de la réfection complète du chemin des Dagnaudes sur la partie allant de la rue du Pont à l'allée de la Forge, la réfection du début de la rue de la Forge sur un linéaire de 40 mètres et la création d'une allée piétonne reliant le chemin des Dagnaudes à un parking peu avant la rue du Pont.

Les travaux, sur le chemin des Dagnaudes, s'étendent sur un linéaire de 360 mètres.
L'estimation de l'ensemble des travaux est de 130 040.00 € H.T.

Gérard DALLEMAGNE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander l'inscription au T.R.A.S.E.R.R. 2009,
- signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement sur :

- l'inscription au T.R.A.S.E.R.R. 2009, auprès du Conseil Général,
- la signature des documents correspondants par le Maire.

DELIBERATION SUR LA MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Jacques ROQUES qui propose, ainsi que décidé en commission culture et loisirs, une augmentation des tarifs de location des salles du foyer communal comme suit :

Grande salle :

- Neuvilleois	590.00 €
- Séminaire	590.00 €
- Autres utilisateurs	850.00 €
Deux jours	880.00 €
⇒ Les arrhes	20 % du montant

Petite salle « Bar » :

- Neuvilleois	140.00 €
- Séminaire	140.00 €
- Autres utilisateurs	260.00 €
⇒ Les arrhes	20 % du montant

La caution est fixée dans tous les cas à :

- Grande salle	1 000.00 €
- Petite salle « Bar »	400.00 €

Ces tarifs entrent en vigueur à compter de ce jour pour toutes nouvelles demandes.

Jean-Jacques ROQUES précise que le règlement intérieur du foyer communal sera à modifier en commission le 24 février 2009 et délibéré au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur ces tarifs.

DELIBERATION SUR LE CONTRAT AVEC MAGNUS

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvaine DROT qui propose le renouvellement du contrat en cours avec la société MAGNUS concernant les logiciels comptabilité, paye, état civil, cimetière pour 2 359,59 T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur le renouvellement de ce contrat avec la société MAGNUS et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU P.L.U

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique sur la modification du PLU et informe que le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Michel MALLET en qualité de commissaire enquêteur.

M. MALLET assurera des permanences en mairie pour recevoir le public les :

- jeudi 19 février 2009 de 8h30 à 11h00
- mercredi 4 mars 2009 de 15h00 à 16h30
- lundi 9 mars 2009 de 14h00 à 16h00
- samedi 21 mars de 9h00 à 12h00

Un registre d'enquête publique sera tenu à la disposition du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur ces dispositions.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA DELIBERATION DU 19/12/2008

Monsieur le Maire donne la parole à Jean BEALU qui explique le classement de la zone N du chemin des Dagnaudes en zone Nb. Ceci, afin de permettre dans les propriétés bâties en UA, mais n'ayant pas d'accès par la rue de Cergy, la construction d'un abri à voitures (charreterie) d'une surface maximum de 20 m² au lieu de 30 m². Toutefois, en aucun cas ce bâtiment ne pourra être fermé, il devra laisser un libre écoulement des eaux en cas d'inondation. Les matériaux employés devront être en harmonie avec le bâtiment principal et les pentes de toit devront être comprises entre 35 et 45°

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur cette modification de l'article 2 du PLU.

DELIBERATION SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES CENTRES DE LOISIRS D'ERAGNY-SUR-OISE

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention pour l'accueil des enfants de Neuville dans les centres de loisirs d'Eragny-sur-Oise.

Les frais de prise en charge par la commune de Neuville sont les suivants :

- la journée complète (mercredis et vacances scolaires).....30.00 €
- la ½ journée (mercredis matin avec repas ou mercredis après-midi avec repas)..... 15.50 €
- Mini-séjour de 4 jours/3 nuits (vacances scolaires)..... 137.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement sur le renouvellement de cette convention d'accueil avec la commune d'Eragny-sur-Oise et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION SUR LE PRINTEMPS DE NEUVILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Jacques ROQUES qui rappelle que l'exposition « le Printemps de Neuville » a lieu du samedi 14 mars au dimanche 22 mars 2009 et propose un tarif d'inscription de 30 € pour chacun des artistes souhaitant exposer et le tarif de vente catalogue et affiche pour 5 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs proposés.

DELIBERATION SUR LES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire, après que Robert GUENOT ait exposé les renseignements demandés en Préfecture, propose de reporter cette délibération à une prochaine séance du Conseil municipal, dans l'attente de nouvelles informations obtenues auprès des services concernés de la Préfecture.

DELIBERATION SUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE CERGY-PONTOISE

Monsieur le Maire, après avoir exposé les avantages de l'interactivité qui découlera de ce réseau mettant à disposition près de 2 millions de titres, propose l'abonnement à un nouveau logiciel en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération.

Le coût sera de 354.00 € de part d'investissement communal auquel s'ajoutera un abonnement annuel d'environ 300.00 € pour la maintenance et la mise à jour du logiciel.

La date opérationnelle est prévue pour la rentrée scolaire 2009/2010 après l'acquisition de l'ordinateur qui en permettra l'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la signature des protocoles et contrats se rapportant à la mise sur réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise.

DELIBERATION POUR DES DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire propose les offres de prix analysées et vérifiées (montants TTC) :

- Clôtures Lemaire pour la fourniture et la pose d'une clôture au terrain de boule pour 6150,65 €.
 - Ateliers MF pour des travaux de fourniture et pose d'une baie et porte de service pour 3 133.52 €.
- Aménagement d'un bureau dans l'ancienne salle du conseil et travaux dans bureau du Maire :
- DS BATIMENT pour des travaux de cloisonnement pour 1 634.15 €.
 - MONTI pour des travaux de peinture pour 5 310.24 €.
 - SAVILL pour :
 - * la pose et fourniture de 38 m² de faux plafond pour 1 363.44 €,
 - * la pose et fourniture de 16 m² de faux plafond pour 1 138.59 €,
 - * l'aménagement d'un bureau dans la mairie ainsi que la mairie annexe pour 2 790.27 €.
 - SAVILL pour des travaux d'éclairage extérieurs aux services techniques pour 543.70 €,
 - FORCLUM pour :
 - * des travaux de remise en état du réseau EP rue de Conflans pour 1 491.97 €,
 - * les illuminations de Noël pour 3 688.30 €,
 - * l'éclairage public (4^{ème} trimestre) pour 3 305.34 €,
 - * l'installation d'une horloge astronomique place du Pont pour 519.06 €.
 - Reynald DEROUBAIX pour des travaux de réparation de la pergola place du Pont pour 1 192.53 €
 - PARFLAM pour la fourniture d'extincteurs pour le Pôle Santé pour 1 118.20 €.
 - DIAGAMTER pour un diagnostic amiante dans les bâtiments scolaires pour 1 365.00 €.
 - ARBRE EN CIEL pour des travaux d'entretien des arbres dans diverses rues de la commune pour 7 684.30 €.
 - QUADRIMEX pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour 3 384.38 €.
 - DANTAN concernant l'achat d'un épandeur de sel, sable, gravier pour 5 337.75 €.
 - SCREG pour la fourniture de 12 bornes pour 1 491.17 €.
 - 2Ai SOFTWARE pour l'acquisition d'un logiciel de réservation de salle pour 462.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents se prononce favorablement sur ces devis et autorise Monsieur le Maire à signer les commandes correspondantes ; ce vote faisant l'objet d'une délibération qui accompagnera, le moment venu, le mandat de paiement à adresser à la Trésorerie.

INFORMATIONS DIVERSES

J. FEYTE

➤ Informe :

* les 3 sites présentés pour recevoir le Centre de Préservation des réserves du LOUVRE sont NEUILLY-sur-MARNE, CERGY-PONTOISE et NANTERRE.

* Le syndicat des Berges de l'Oise va procéder à une enquête publique en vue de la restauration et de l'aménagement des berges de l'Oise qui se déroulera du lundi 16 février 2009 au mercredi 4 mars 2009.

- Une réunion publique est prévue lundi 2 mars à 19 h au foyer communal pour débattre de la modification du PLU et de l'aménagement des Berges de l'Oise.

* Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) va procéder à une enquête publique concernant la mise en conformité de la station d'épuration Seine Aval à la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

➤ Rappelle :

que le compte rendu de bureaux de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est consultable à l'accueil de la mairie.

➤ Fait part :

des vœux de bonne année du Cabinet des kinésithérapeutes.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23h15.